

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 28 FEVRIER 2017 : DELIBERATION N° 18

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 20 FEVRIER 2017

L'an deux mille DIX-SEPT, le vingt-huit février à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - M.-P.ROPITAL - F.FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - B FEDELI - L.-A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Christine MORETTI (à Arnaud DECAGNY)

Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)

Pascaline MATAGNE (à Bernadette MORIAME)

Frédéric LEFEBVRE (à Corine DEMOUSTIER)

Naëlle TAJDIRT (à Jean-Pierre COULON)

Fatiha FEKIH (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Sylvie ZATAR - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI -

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 21 : Autorisation de solliciter les fonds de concours pour les communes membres de la C.A.M.V.S dans le but d'obtenir le cofinancement des tranches conditionnelles des travaux du Conservatoire

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI, relatif aux versements des fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et les communautés

membres, après accord concordant exprimé à la majorité simple des deux Assemblées concernées,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 mai et 19 décembre 2013 portant création de la nouvelle C.A.M.V.S.

Vu la délibération de l'A.M.V.S en date du 19 mai 2011, relative à la création par le Conseil Communautaire, d'un fonds de concours pour les communes rurales et péri-urbaines, modifier par la délibération n° 2053 en date du 22 septembre 2012 de l'A.M.V.S, venant étendre le dispositif du fonds de concours aux communes urbaines.

Vu la délibération n°378 de la C.A.M.V.S en date du 30 juin 2015, relative au maintien de la politique d'octroi de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre aux communs membres.

Vu les Commissions intercommunale des fonds de concours et la Commission « Fiances et Budget » de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre,

Vu l'arrêté municipal n°1572/2015 en date du 21 juillet 2015 attribuant le marché de travaux de réhabilitation de l'annexe du conservatoire de musique et danse en Conservatoire de danse,

Considérant que la loi susvisée met en place un dispositif de versement de fonds de concours entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) à fiscalité propre et leurs communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Considérant qu'en l'espèce, la C.A.M.V.S. a instauré un fonds de concours au bénéfice des communes rurales et péri-urbaines étendu, par la suite, aux communes urbaines.

Que, par délibération n° du 30 juin 2015, la C.A.M.V.S. a :

- précisé le montant de l'enveloppe dédiée aux fonds de concours
- approuvé le règlement de fonctionnement de l'octroi des fonds de concours.

Que ledit règlement édicte les conditions impératives suivantes:

- que le fonds de concours est attribué notamment pour:
 - les investissements communaux concourant à la mise aux normes « accessibilité » des bâtiments publics,
 - les investissements communaux concourant à la construction/rénovation des bâtiments communaux,
 - la pérennité et la rénovation du patrimoine communal,
 - Les études de faisabilité réalisées par un cabinet extérieur, préalables à la réalisation d'un projet d'aménagement ou de construction,

- les frais de maîtrise d'œuvre,
- les frais et études techniques annexes liés à l'aménagement ou à l'équipement (études de sols, C.S.P.S., contrôle technique, relevés de géomètre)...
- que le fonds de concours cofinance des équipements et infrastructures pour un montant minimum de 10 000€ H.T.,
- que le montant maximal du fonds de concours est de 260 000€ H.T par commune sur la durée du mandat,
- que ce fonds de concours doit représenter 50% maximum de la part à charge restant à la commune déduction faite des subventions obtenues,
- que les dépenses doivent être inscrites au budget d'investissement des communes et validées par le comptable public.

Que le versement de fonds de concours est possible sur délibérations concordantes prises à la majorité simple des Conseils municipaux concernés et du Conseil communautaire.

Considérant que la Ville de Maubeuge répond à la définition de commune urbaine dans la mesure où la Ville présente une zone de bâti continu et compte au moins 2 000 habitants.

Considérant que la Ville a décidé de procéder à des travaux de réhabilitation l'annexe de son conservatoire de musique et danse en Conservatoire de danse en juillet 2015.

Qu'à cet effet, des lots ont été attribués, notamment le lot n°1 V.R.D. (Voirie- Réseaux divers) à la société MONTARON Etablissements COLAS Nord-Picardie pour un montant de :

- Tranche ferme : 51 626,11€ H.T.,
- Tranche conditionnelle n°1 : 135 201,06 € H.T.
- Tranche conditionnelle n°2 : 40 217,17 € H.T.
- Tranche conditionnelle n°3 : 93 971, 90€ H.T.

Que suite à la réalisation de la tranche ferme du Lot n°1 V.R.D., la Commune souhaite affermir les trois tranches conditionnelles suivantes :

- Tranche conditionnelle n°1 : aménagement du parking avant et du parvis à hauteur de 135 201,06 € HT
 - Tranche conditionnelle n°2 : aménagement du parking arrière à hauteur de 40 217,17 € HT
 - Tranche conditionnelle n°3 : aménagement de la cour intérieure à hauteur de 93 971, 90€ HT
- soit un total de 269 390,13€ H.T..

Que, par conséquent, le fonds de concours servi par la Communauté d'agglomération sera calculé sur ce montant total H.T..

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à solliciter le fonds de concours auprès de la C.A.M.V.S.,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à :


- **solliciter** le fonds de concours auprès de la C.A.M.V.S., dans le but d'obtenir le cofinancement des tranches conditionnelles des travaux du Conservatoire
- **signer** tout document relatif à ce dossier.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,


Arnaud DECAGNY



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Affiché le

U 15021650233-20170228-DELIBERATION18-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire du 30 juin 2015

L'an deux-mille-quinze, le trente juin, le conseil communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 24 juin 2015. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 81 - nombre de présents : 61 - nombre de votants : 79

Délibération : 378**Réf : BSH**

Objet : politique d'octroi de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre aux communes membres

Secrétaire de séance :
M. Marc DANNEELS

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : M. Michel LO GIACO
Aulnoye-Aymeries : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON
Bachant : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER
Berlaimont : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : M. Daniel MASSART - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclaires** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUT - **Feignies** : Mme Chantal LEPINOY, M. Jean-François LEMAITRE, Mme Viviane STANKOVIC, M. Patrick LEDUC - **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Bernard BONDUE, Mme Evelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie-José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, Mme Aude WILMOTTE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUT - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia MEGUEDEDEM, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT - **Louvroil** : Mme Annick MATTIGHELLO, M. Patrick VILTART, Mme Fatima KACIMI - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES GONCALVES, M. Mehdi GAMRA, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Naëlle TAJDIRT, M. Denis DEJARDIN, Mme Jocelyne MICHAUX, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI POMPEO, Mme Christine SAVAUX - **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Gérard HUART - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Jean-Jacques BLEUSE - **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD - **Vieux-Reng** : M. Philippe BRASSELET - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : M. Loïc PIETTON à M. Philippe DRONSART, **Boussois** : M. Jean-Claude MARET à M. Bernard BAUDOUX. **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET à M. Didier WILLOT
Hautmont : Mme Evelyne GLACET à M. Jean-Louis LEROY, M. Daniel DEVINS à M. Christophe FORIEL, Mme Aude WILMOTTE à Mme Marie-José LEROY. **Jeumont** : Mme Nadia MEGUEDEDEM à M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Thomas PIETTE à M. Pascal ORI, **Leval** : M. Jacques THURETTE à Mme Agnès DENYS, **Louvroil** : M. Patrick VILTART à Mme Annick MATTIGHELLO, **Maubeuge** : Mme Marie-Christine MORETTI à M. Michel HANNECART, M. Nicolas LEBLANC à M. Christian DEMUYNCK, Mme Nathalie GOMES GONCALVES à M. Jean-Pierre COULON, Christophe DI POMPEO à Mme Nathalie MONTFORT, Mme Jocelyne MICHAUX à Mme Marie-Charles LALY. **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME à M. Michel DUVEAUX, **Pont sur Sambre** : M. Michel DETRAIT à M. David ZELANI, **ROUSIES** : Mme Josiane SULECK à M. Jean-Pierre LEBLANC.

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours».

Par délibération du 19 mai 2011, le Conseil de Communauté a instauré la création d'un fonds de concours en direction des communes rurales et péri-urbaines, modifié en date du 22 septembre 2012 par délibération n°2053 étendant le dispositif aux communes urbaines.

Il est donc proposé à l'Assemblée de maintenir le principe de l'octroi de fonds de concours aux communes membres selon les critères d'éligibilité suivants :

- investissements communaux concourant au développement des commerces de proximité et au renforcement des services aux habitants par la redynamisation des centre-bourgs,
- investissements communaux concourant à l'amélioration du cadre de vie afin de favoriser l'attractivité du territoire,
- investissements communaux concourant à la mise en œuvre du Plan Climat, en lien avec son plan d'actions,
- investissements communaux concourant à la mise en œuvre de la politique santé, de la politique sportive et politique de prévention de la délinquance, portées par la CAMVS,
- investissements communaux concourant à la mise en œuvre de la politique de développement de la lecture publique,
- investissements communaux concourant au développement numérique dans les écoles maternelles et primaires du territoire,
- investissements communaux concourant à la mise aux normes « accessibilité » des bâtiments publics,
- investissements communaux concourant à la construction/rénovation des bâtiments communaux
- pérennité et rénovation du patrimoine communal,
- valorisation et préservation des espaces naturels (place publique, entrée de bourg, parc...),
- les études de faisabilité, réalisées par un cabinet extérieur, préalables à la réalisation d'un projet d'aménagement ou de construction,
- les frais de maîtrise d'œuvre,
- les frais et études techniques annexes liées à l'aménagement ou à l'équipement (études de sols, CSPS, contrôle technique, relevés de géomètre),
- les acquisitions de mobiliers et équipements liés directement au projet et à son bon fonctionnement.

Ne sont pas éligibles :

- les simples entretiens, réparations,
- les simples renouvellements d'équipements,
- les dépenses de fonctionnement.

Le Fonds de Concours cofinance des équipements et infrastructures pour un montant minimum de 10 000 € HT. En deçà de ce montant, les dossiers seront considérés comme non recevables par la Commission.

Chaque commune, qu'elle soit urbaine, péri-urbaine ou rurale, ne pourra bénéficier de plus de 260 000 € de fonds de concours sur la durée du mandat.

Aussi l'attribution des fonds de concours est régie par les règles suivantes :

- l'attribution d'un Fonds de Concours en complément des aides publiques existantes,
- les projets doivent recueillir l'avis favorable de la commission intercommunale des Fonds de Concours et de la Commission « Finances et budget »,
- le taux du fonds de concours est de 50% maximum de la part restant à charge de la commune sur le montant Hors Taxes et ce, pour toute catégorie de commune, déduction faite des subventions.

La commission intercommunale des Fonds de concours sera créée conformément au règlement intérieur.

Le Conseil Communautaire,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés :

Adopte la politique d'octroi de fonds de concours aux communes membres de la CAMVS décrite ci-dessus.

Décide d'affecter une enveloppe de 11,1 millions d'euros à la politique d'octroi de fonds de concours telle que définie ci-dessus pour la durée du mandat.

Approuve le règlement de fonctionnement ci-joint.

Précise que ce dispositif prendra fin au terme du mandat.

Autorise le Président ou l'un des membres de l'exécutif à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Dit que les crédits seront prévus au budget suivant l'état d'avancement des projets.

Envoyé en préfecture le 13/03/2017

Reçu en préfecture le 13/03/2017

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903923-20170228-DELIBERATION18-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Par délégué

Dany FARHI Directeur Général Adjoint



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le

et de la publication le

07/07/2015

ou de la notification le

Le Président

Par délégué

Dany FARHI Directeur Général Adjoint

